

# Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



## GUIDE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR UN PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE

Programme Écocamionnage

Janvier 2022

Cette publication a été réalisée conjointement par la Direction générale des aides financières et la Direction générale de la Politique de mobilité durable et de l'électrification, et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511 (partout en Amérique du Nord)
- consulter le site Web du ministère des Transports à l'adresse suivante : [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022

ISBN 978-2-550-91095-4 (PDF)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »</b> .....	<b>2</b>
1.1 Objectifs spécifiques .....	2
<b>2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	<b>2</b>
2.1 Secteur d'activité .....	2
2.2 Demandeurs.....	2
2.3 Établissement.....	3
2.4 Véhicules.....	3
2.5 Dépôt des demandes .....	3
2.6 Durée des projets admissibles.....	3
<b>3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET</b> .....	<b>3</b>
3.1 Analyse du projet .....	3
3.2 Modalités de suivi du projet.....	5
3.3 Évaluation du projet .....	5
<b>4. FINANCEMENT</b> .....	<b>6</b>
4.1 Montant de l'aide financière .....	6
4.2 Dépenses admissibles .....	6
4.3 Dépenses non admissibles .....	7
4.4 Modalités de versement de l'aide financière .....	7
4.5 Conditions de financement.....	8
<b>5. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET</b> .....	<b>9</b>
<b>6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	<b>11</b>

# 1. VOLET « PROJET COLLABORATIF DE LIVRAISON PARTAGÉE ET ÉLECTRIQUE »

## 1.1 Objectifs spécifiques

Ce volet vise à améliorer l'efficacité du transport de marchandises dans une optique de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à une meilleure collaboration entre les parties prenantes et à l'utilisation de véhicules électriques. Il permet également de :

- réduire le nombre de camions dans les rues et sur les routes;
- rendre optimale l'utilisation des véhicules (chargement);
- réduire le coût du transport;
- réduire les impacts négatifs sur la santé des citoyennes et des citoyens, étant donné que la livraison urbaine est responsable d'une grande part de la pollution dans les villes.

Il s'articule autour des deux sous-volets suivants :

- **Étude technique ou de faisabilité** préalable à l'implantation d'un projet pilote collaboratif de livraison partagée et électrique afin de bien identifier les parties prenantes et les systèmes en place et de repérer les obstacles éventuels à surmonter et les facteurs clés de réussite;
- **Implantation du projet pilote** collaboratif de livraison partagée et électrique<sup>1</sup>.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Secteur d'activité

Le projet doit être directement associé à l'amélioration de la logistique dans le secteur du transport routier des marchandises.

### 2.2 Demandeurs

Les organismes suivants sont admissibles et peuvent présenter une demande d'aide financière :

- une municipalité locale, une municipalité régionale de comté (MRC), les regroupements de municipalités liées par une entente ou une communauté métropolitaine, de même qu'un organisme municipal ou intermunicipal relevant de;
- une personne morale sans but lucratif;
- une coopérative.

---

<sup>1</sup> À titre d'exemple, il peut s'agir de la mise en place d'un réseau organisé basé sur la collaboration des opérateurs et permettant de proposer un service de livraison avec des véhicules électriques pour le dernier kilomètre.

## **2.3 Établissement**

Le demandeur doit avoir son siège social ou un établissement au Québec et être légalement constitué depuis au moins deux ans.

## **2.4 Véhicules**

Les véhicules électriques utilisés pour les projets doivent être immatriculés au Québec lorsque l'obligation d'immatriculation est applicable.

## **2.5 Dépôt des demandes**

Les demandes sont recevables uniquement lors d'un appel de projets dont les modalités sont inscrites sur le site Web du ministère des Transports. Aucune demande d'aide ne sera acceptée en dehors des périodes indiquées pour les appels de projets.

## **2.6 Durée des projets admissibles**

Un projet d'étude doit être réalisé dans les 24 mois suivant la date de la lettre d'engagement signée par le ministre.

Un projet d'implantation doit être réalisé dans les 36 mois suivant la date de la lettre d'engagement signée par le ministre.

À la demande du bénéficiaire, et sous réserve de l'acceptation du ministre, un délai supplémentaire maximal de six mois peut être accordé en raison de circonstances exceptionnelles. Dans ce cas, il faut que le bénéficiaire fasse la démonstration des circonstances qui justifient ce délai et que le délai additionnel demandé permette effectivement de fournir l'ensemble des livrables comme prévu. Si le bénéficiaire n'est pas en mesure de respecter ce délai additionnel, le ministre se réserve le droit de cesser tout versement et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versée pour les travaux qui n'auront pas été effectués à la date de la résiliation.

# **3. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET**

## **3.1 Analyse du projet**

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées).

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur sera informé et il pourra apporter les modifications nécessaires, le cas échéant.

### Sous-volet 1 : Étude technique ou de faisabilité

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, le Ministère procède à une analyse selon les critères suivants :

- présentation du dossier : qualité du document, clarté des informations;
- expérience et expertise reconnues du demandeur;
- contenu : objectifs de l'étude, méthodologie utilisée, présentation de l'équipe, livrables, montage financier.

### Sous-volet 2 : Implantation du projet pilote

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, une analyse préliminaire est effectuée par un comité de sélection composé de représentants des ministères suivants : le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués selon les critères indiqués au tableau 1. Le comité de sélection attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale.

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes

Critère d'évaluation	Note	Critère éliminatoire
Impacts du projet sur la réduction des émissions de GES	/25	≥ 15/25
Qualité de l'équipe (compétences, expertise), du dossier (présentation), du montage financier, du plan de communication	/20	s. o.
Caractère innovateur et qualité du projet de nouvelles mobilités sur les plans technologique et technique	/20	s. o.
Aspect structurant du projet pour le développement du Québec (impacts économiques et sociaux)	/20	s. o.
Diffusion et valorisation des apprentissages du projet	/15	s. o.
<b>Total</b>	<b>/100</b>	<b>≥ 65/100</b>

Le traitement des dossiers s'effectue en trois étapes :

1. L'analyse du projet au regard des critères énumérés ci-après :
  - a. Si le projet n'obtient pas la note de passage de 15/25 pour le critère des impacts sur la réduction des émissions de GES, il ne pourra pas faire l'objet d'une aide financière même s'il obtient une note globale d'au moins 65/100;
  - b. Si le projet obtient une note d'au moins 65/100, il passe à l'étape suivante sous réserve de disponibilités budgétaires suffisantes;
  - c. Si le projet n'obtient pas la note de passage de 15/25 pour le critère des impacts sur la réduction des

émissions de GES ou de 65/100 au total, le comité de sélection peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications au projet. À la suite de l'obtention de ces informations, une nouvelle analyse peut être effectuée.

2. La quantification : pour les projets de plus de 500 000 \$ d'aide financière accordée, le demandeur doit fournir un rapport de quantification estimant les réductions des émissions de GES générées par son projet, rapport qui doit être préparé et signé par une personne possédant le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA – Canadian Standards Association) pour la norme ISO 14064-2. Pour les projets de moins de 500 000 \$ d'aide financière accordée, il n'est pas nécessaire de fournir de quantification.
3. La recommandation : lorsque l'analyse du projet est terminée et que le rapport de quantification est reçu et jugé conforme, le comité de sélection fait une recommandation au ministre relativement à l'octroi d'une aide financière pour le projet.

L'obtention de l'aide financière est confirmée par une lettre signée par le ministre ou son représentant ou sa représentante, accompagnée du document d'engagement prévu à la section 4 des modalités d'application du programme. Le bénéficiaire est autorisé à lancer son projet à compter de la date de signature dudit engagement.

### **3.2 Modalités de suivi du projet**

Le demandeur est tenu de signaler tous les problèmes, les imprévus ou les changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, il devra informer le Ministère de l'avancement du projet à chacune des étapes de mise en œuvre ou en fonction des exigences du Ministère précisées dans la lettre d'octroi de l'aide financière.

### **3.3 Évaluation du projet**

Une fois le projet implanté, et pour les projets de plus de 500 000 \$ de dépenses admissibles, le demandeur doit fournir un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de GES réduites. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par la CSA pour la norme ISO 14064-3 « Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre ». Cette personne ne doit pas être celle qui a préparé le rapport à l'étape du dépôt du projet (rapport de quantification) et ne doit pas faire partie du même organisme que cette dernière.

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la poste ou par courriel (voir la section 6 du présent guide pour les coordonnées). Le demandeur doit transmettre ce rapport dans un délai maximal d'un an suivant l'implantation du projet.

## 4. FINANCEMENT

### 4.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière offerte correspond au moindre des montants suivants :

Tableau 2 : Aide financière accordée par sous-volet

Sous-volet	Calcul de l'aide/dépenses admissibles	Montant maximal de l'aide financière (\$)
<b>Étude</b>	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux 75 % pour les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives	150 000 \$
<b>Implantation</b>	50 % pour les organismes municipaux et intermunicipaux 75 % pour les OBNL et les coopératives	2 000 000 \$, avec un maximum de 500 \$ par tonne d'émissions de GES réduites pour les projets dont l'aide financière accordée est de plus de 500 000 \$

### 4.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles aux fins de la subvention incluent les dépenses nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet :

- le salaire et les avantages sociaux, sans aucune majoration, du personnel interne du participant et des partenaires travaillant directement sur le projet;
- les frais de déplacement et de subsistance à l'intérieur du Québec. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas admissibles au programme doivent respecter les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec;
- les droits de propriété intellectuelle;
- les honoraires pour services professionnels requis pour le projet;
- les coûts ou la location du matériel, de l'équipement et des fournitures;
- les coûts pour l'aménagement du mobilier urbain requis et des espaces destinés à l'implantation de services de nouvelles mobilités ou à leur amélioration;
- les coûts liés à l'infrastructure de recharge partagée, y compris la mise à niveau éventuelle du système électrique;
- les honoraires pour services professionnels et les frais associés aux services de validation et de vérification du projet ainsi qu'aux services de vérification financière de celui-ci;
- les coûts de documentation, de publication et de diffusion des résultats de l'étude ou du projet;

- l'acquisition de matériel de traitement de données et de logiciels devant servir au projet en ce qui a trait aux nouvelles mobilités;
- les contributions en nature n'excédant pas 10 % des dépenses admissibles;
- les frais d'administration, sans excéder 15 % des dépenses admissibles.

### **4.3 Dépenses non admissibles**

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- toute dépense ayant trait au financement d'une dette ou au remboursement d'emprunts à venir;
- les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.);
- les coûts liés à des activités qui n'ont pas été prévues au devis du projet;
- les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement;
- les contributions en nature excédant 10 % des dépenses admissibles;
- les pertes de production ou les autres pertes occasionnées par des activités liées à la réalisation du projet;
- tous les types de taxes et d'impôts;
- les dépenses engagées pour préparer la demande d'aide financière;
- les dépenses non nécessaires et non justifiables au regard du projet, telles que le salaire des dirigeants ou des cadres, ou les dépenses qui ne constituent pas un coût additionnel pour le participant;
- les frais associés au montage financier du projet et à toute autre dépense réalisée avant le dépôt de la demande d'aide financière;
- toute autre dépense qui n'est pas directement associée au projet.

### **4.4 Modalités de versement de l'aide financière**

Les subventions dans le cadre de ce volet sont prévues en trois versements :

- le premier versement (40 % de l'aide financière) est effectué à la signature de l'entente entre le demandeur et le Ministère;
- le second paiement (40 % de l'aide financière) est effectué à la suite de l'acceptation d'un rapport intermédiaire;
- le troisième et dernier versement (20 % de l'aide financière) est effectué à la fin du projet, à la suite de l'acceptation d'un rapport final et du rapport de vérification de l'organisme indépendant, rapport final qui certifie le tonnage des émissions de GES réduites et qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet (pour les projets d'implantation). Le Ministère se réserve le droit de diminuer sa contribution au projet en fonction des

dépenses admissibles réellement engagées.

Le rapport intermédiaire et le rapport final doivent faire état des résultats du projet. Voici une liste des éléments qui devraient minimalement être inclus dans ces rapports :

#### RAPPORT INTERMÉDIAIRE

Contexte

Description et objectifs du projet

Équipe de travail et partenaires concernés

Problématiques et enjeux

Approche et méthodologie

Résultats préliminaires

Échéancier et prochaines étapes

Conclusion

Annexes

#### RAPPORT FINAL

Contexte

Description et objectifs du projet

Équipe de travail et partenaires engagés

Sommaire et résumé de l'étude et des résultats

Problématiques et enjeux

Approche et méthodologie

Résultats finaux (y compris les calculs des GES évités et la comparaison avec les estimations, les kilomètres parcourus, etc.)

Rapport financier

Communications

Conclusion

Annexes (y compris les tableaux de données détaillés utilisés pour le calcul des réductions des GES)

### **4.5 Conditions de financement**

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement public relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme d'aide financière seront déduites du montant admissible à l'aide financière dans le cadre du programme Écocamionnage.
- Un projet déposé dans le cadre du programme Écocamionnage ne peut pas bénéficier d'une aide financière provenant d'un autre programme ou découlant d'une action prévue au Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030.
- En vue de l'octroi de l'aide financière, une entente est conclue entre le Ministère et le promoteur pour définir les obligations de chacune des parties.
- Un projet déposé dans le cadre de ce volet peut être admissible à un autre volet du programme Écocamionnage (p. ex. : « Acquisition d'une technologie »). Cependant, les montants de subvention de chacun des volets prévalent et une seule entente par projet sera établie.

- Afin de pouvoir recevoir une aide financière, le promoteur du projet doit également s'engager à partager des données et des renseignements relatifs aux apprentissages réalisés grâce à son projet et en ce qui a trait aux nouvelles mobilités. Ces éléments sur le partage des données et des renseignements seront inscrits à l'entente avec le Ministère.

## 5. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET

Les demandes d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique doivent être faites au moyen du *Formulaire de demande d'aide financière pour un projet collaboratif de livraison partagée et électrique*. Ce formulaire est disponible sur le site Web du Ministère.

La demande d'aide doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

### A. Renseignements sur le demandeur

- Nom du demandeur (A.1)
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du demandeur (A.2) (entreprise, institution, organisme)
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (NIR), si cela est applicable (A.3)
- Adresse complète du demandeur (A.4)

Renseignements concernant la personne-ressource :

- Nom de la personne-ressource (A.5)
- Fonction de la personne-ressource (A.6)
- Adresse complète de la personne-ressource (A.7) (si différente de celle indiquée à la section A.4)
- Téléphone et courriel (A.8)

### B. Renseignements sur le projet

- Identification du sous-volet : sous-volet 1 – Étude technique ou de faisabilité, ou sous-volet 2 – Implantation du projet pilote (B.1)
- Titre du projet (B.2)
- Date de début du projet (année-mois-jour) et date de fin du projet (année-mois-jour) (B.3)
- Coût total (B.4)

### C. Description sommaire du projet

- Description sommaire du projet (Note : Une description détaillée devra être présentée à la section E

« Description du projet ».) (C.1)

- Approches permettant la réduction des émissions de GES ou de la consommation de carburant visées par le projet (C.2)

#### D. Demande d'aide financière

- Montant de l'aide financière demandée au Ministère (D.1)
- Montant de l'aide financière demandée à d'autres organismes publics pour le projet collaboratif de livraison partagée et électrique ainsi que le nom des programmes concernés, le cas échéant (D.2)

#### E. Description du projet

- Un document contenant les renseignements demandés au tableau 3 devra être annexé au formulaire.

Tableau 3 : Éléments demandés dans la description du projet

##### Description du projet

<p><b>Identification</b></p> <p>Aux fins d'identification du document, inscrire le nom du demandeur (nom de l'organisation) et le type de projet dont il est question (approche(s) visée(s) par le projet). Le numéro de la révision de la description du projet doit également être indiqué. Lors du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur le document modifié, et ainsi de suite.</p>
<p><b>Introduction</b></p> <p>Présenter le projet (mise en contexte).</p>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Définir les objectifs du projet.</p>
<p><b>Description détaillée du projet</b></p> <p>Préciser la ou les approches visées par le projet, par exemple la réduction des retours à vide, l'optimisation des trajets, la formation des répartiteurs, l'implantation d'un logiciel de répartition, l'optimisation des chargements. Préciser également le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'exploitation qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la réduction des émissions de GES liée au projet.</p>
<p><b>Présentation des parties prenantes</b></p> <p>Indiquer les noms et coordonnées de toutes les parties engagées dans le projet ainsi que leur rôle.</p>
<p><b>Phases du projet</b></p> <p>Décrire les phases du projet. Ces phases sont des étapes distinctes qui s'échelonnent dans le temps. Par exemple, la production des rapports de quantification et de vérification constitue une phase du projet. Deux phases ou plus peuvent être réalisées en parallèle pendant un certain temps.</p>
<p><b>Potentiel de réduction des émissions de GES</b></p> <p>Indiquer une estimation du potentiel de réduction des émissions de GES.</p> <p>Préciser les hypothèses qui ont été choisies : types de GES considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.</p> <p>Pour les projets de plus de 500 000 \$ de dépenses admissibles, voir l'article 3.1.</p>

<b>Échéancier</b> Présenter un échéancier complet qui inclut les phases de la réalisation du projet. Préciser les dates prévues pour le dépôt des rapports.
<b>Coût du projet collaboratif de livraison partagée et électrique</b> Indiquer le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts, notamment les coûts internes du projet. Dans un tableau séparé, présenter les autres sources de financement public pour cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au Ministère.
<b>Autres</b> Si cela est souhaité, fournir des renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la demande d'aide.
<b>Conclusion</b> Faire un retour sur les principales phases du projet et les résultats attendus.
<b>Références</b> Dresser la liste des références dans cette section (au besoin).
<b>Annexes</b> Utiliser cette section pour inclure les annexes (au besoin).

Joindre les pièces justificatives (doc. C).

## 6. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour transmettre une demande d'aide financière, veuillez utiliser les coordonnées suivantes :

Programme Écocamionnage  
Direction des aides aux individus et aux entreprises  
Ministère des Transports  
700, boulevard René-Lévesque Est, local A.02  
Québec (Québec) G1R 5H1

Adresse courriel : [ecocamionnage@transportsgouv.qc.ca](mailto:ecocamionnage@transportsgouv.qc.ca)

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce volet, veuillez écrire à [infotransportselectriques@transportsgouv.qc.ca](mailto:infotransportselectriques@transportsgouv.qc.ca)

